Département du Puy de Dôme – Arrondissement de Riom – Canton de Saint-Georges-de-Mons

COMMUNE DE VITRAC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 JUILLET 2022

Par suite d'une convocation en date du 12 Juillet 2022, les membres composant le Conseil Municipal de Vitrac, se sont réunis en mairie le 22 juillet 2022 à 19h30 sous la présidence de Monsieur SOULIER Gérard, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 9
Etaient présents :

- Mesdames BOURBON Mireille, MARTIN Sandrine, SCHUTZER Véronique
- Messieurs DERIGON Dominique, LALLOT Rudolph, MASSON Mickaël, ROUGIER Fabien, SOULIER Gérard lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ou excusés :

- Monsieur QUINTY Patrick

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Monsieur ROUGIER Fabien est désigné pour remplir ces fonctions.

Délibération N° 01 - 2022/31

OBJET : Modalités de publicité des actes

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
Vu l'ordonnance N° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les Communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dés qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.
Les Communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la Commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune de Vitrac afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par publication papier au Secrétariat de Mairie de Vitrac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

✓ **Décide** d'adopter la publicité des actes par publication papier au Secrétariat de Mairie de Vitrac.

Déposée en Sous-Préfecture le 28 juillet 2022

Délibération N° 02 - 2022/32

OBJET : Modification des statuts du Syndicat Mixte de Sioule et Morge

Lors de sa réunion du 25 juin 2022, le Comité Syndical du Syndicat de Sioule et Morge a approuvé un projet de modification de ses statuts tel que présenté en annexe.

Cette modification des statuts permet :

- De définir les limites de la compétence « eaux pluviales » notamment par rapport à la compétence « voirie » des Communes (article 2.2).
- D'élargir les habilitations du Syndicat en matière de prestations de services, notamment dans l'objectif que ces dernières visent l'entretien des ouvrages d'assainissement collectif, l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales et l'activité de conseil en la matière (article 2.3). Cette modification fait suite à des observations reçues du Sous-Préfet de Riom.
- D'ajouter l'obligation que le Comité Syndical se prononce en cas de transfert ou de reprise d'une compétence optionnelle par une Commune, et de préciser également que la date de prise d'effet du transfert sera le 1er janvier de l'année qui suit la date de la délibération (articles 6.1 et 6.2).
- De modifier le nombre de membres du bureau pour qu'il soit identique au nombre de membres élus des Conseils d'Exploitation du Syndicat (article 7.3).

Ce projet de modification des statuts est à présent soumis au vote des organes délibérants des membres du Syndicat.
Ces derniers disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable. Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte de Sioule et Morge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

✓ **Approuve** le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte de Sioule et Morge.

Déposée en Sous-Préfecture le 28 juillet 2022

Délibération N° 03 - 2022/33

OBJET : Vote des Subventions Annuelles aux Associations

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose le versement de la subvention annuelle d'un montant de 150 Euros pour 2022 aux associations qui ont remis l'ensemble des documents demandés :

- Le Comité d'Animation
- L'Association des Jeunes
- Les Cavaliers du Shetyland
- Le Comité des Fêtes de La Vareille
- La Société de Chasse
- L'Amicale des Anciens Pompiers
- Le Club la Joie de Vivre
- La Troupe de Théâtre Les Charmeix
- La Société de Musique Echo de la Sioule
- Le Comité Local FNACA
- Les Parents d'Elèves
- Le Téléthon Pays de Vitrac

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

✓ **Donne** son accord pour verser une subvention d'un montant de 150 Euros aux associations suivantes :

- Le Comité d'Animation
- L'Association des Jeunes
- Les Cavaliers du Shetyland
- Le Comité des Fêtes de La Vareille
- La Société de Chasse
- L'Amicale des Anciens Pompiers
- Le Club la Joie de Vivre
- La Troupe de Théâtre Les Charmeix
- La Société de Musique Echo de la Sioule
- Le Comité Local FNACA
- Les Parents d'Elèves
- Le Téléthon Pays de Vitrac

✓ **Précise** que ces sommes sont prévues à l'article 6574 du budget primitif 2022.

Déposée en Sous-Préfecture le 28 juillet 2022

Délibération N° 04 - 2022/34

OBJET : Vote des Subventions Exceptionnelles aux Associations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote en Conseil Municipal.
Après étude des demandes de subventions par la commission « associations », Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- Le Comité d'Animation : 1 000.00 € pour l'organisation de la Fête Patronale
- L'Association des Jeunes : 300.00 € pour l'organisation de la Fête Patronale
- Les Cavaliers du Shetyland : 300.00 € pour l'organisation de la Fête du Club
- La Société de Chasse : 300.00 € pour l'organisation d'un Concours de Pétanque

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Donne** son accord pour verser une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :
  - Le Comité d'Animation : 1 000.00 €
  - L'Association des Jeunes : 300.00 €
  - Les Cavaliers du Shetyland : 300.00 €
  - La Société de Chasse : 300.00 €
- ✓ **Précise** que ces subventions seront versées à la condition que les manifestations prévues soient organisées,
- ✓ **Précise** que ces sommes sont prévues à l'article 6574 du budget primitif 2022.

Déposée en Sous-Préfecture le 28 juillet 2022

Délibération N° 05 - 2022/35

OBJET : Décision Modificative N° 2 : Budget Principal

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,
Monsieur le Maire propose de modifier l'inscription comme suit : Virement de crédits :

Intitulés des Comptes	DEPENSES			
	DIMINUTION CREDITS		AUGMENTATION CREDITS	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Immobilisations corporelles en cours	2315	- 2 000.00 €		
Autre matériel, outillage incendie, défense civile			21568	+ 2 000.00 €
DEPENSES - INVESTISSEMENT		**2 000.00 €**		**2 000.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Approuve** la décision modificative indiquée ci-dessus.

Déposée en Sous-Préfecture le 28 juillet 2022

Délibération N° 06 - 2022/36

OBJET : Achat de mobilier pour l'Ecole

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la nouvelle directrice de l'école souhaite aménager sa classe (GS/CP) un peu différemment. Pour cela, elle aurait besoin d'un peu de mobilier.
Il précise également que dans la classe (PS/MS), des chaises doivent être renouvelées.
Les besoins sont donc de 3 bancs et 9 chaises pour la classe GS/CP et de 7 chaises pour la classe PS/MS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Donne** son accord à l'achat de bancs et de chaises pour l'Ecole à la société MANUTAN Collectivités pour un montant .de 901.67 € TTC,
- ✓ **Autorise** le Maire à signer le bon de commande correspondant,
- ✓ **Demande** que cet achat soit réglé en section investissement,
- ✓ **Indique** que cette dépense est prévue à l'article 2188 du budget primitif 2022, à hauteur de 1 000.00 €.

Déposée en Sous-Préfecture le 28 juillet 2022

Délibération N° 07 - 2022/37

<u>OBJET</u> : Proposition de formation CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance

Monsieur le Maire fait part d'une proposition de formation du GRETA Clermont Auvergne pour un agent du service scolaire afin de préparer un CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance. L'agent souhaite valider un diplôme en lien avec ses fonctions occupées au sein de l'école maternelle.

L'objectif pour l'agent est de développer ses compétences professionnelles et accroitre la possibilité d'exercer un emploi dans le secteur de la petite enfance avec la qualification exigée et les attendus professionnels.

La formation aurait lieu du 12 octobre 2022 au 24 mai 2023. Cette formation comprend :

- 200 heures en centre de formation (GRETA RIOM) réparties sur 25 mercredis
- 203 heures en entreprise dont 6 semaines de stage auprès des enfants âgés de 3 mois à 3 ans

Le coût total de la formation est de 2 233.00 € pour un coût horaire de 11 €/heure centre. Ce coût comprend les heures d'enseignement théoriques et pratiques, les dossiers individuels dans le cadre des ateliers de pédagogie personnalisé, les suivis en entreprise et les entretiens d'évaluation en centre et les visites sur site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Donne** son accord au projet de formation CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance,
- ✓ **Accepte** de prendre en charge les frais de formation à hauteur de 900.00 €,
- ✓ **Précise** que les frais annexes (transport, restauration) ne sont pas pris en charge par la collectivité,
- ✓ **Demande** que les 6 semaines de stage auprès des enfants âgés de 3 mois à 3 ans soient effectués en priorité sur les périodes de vacances scolaires afin de ne pas désorganiser les services,
- ✓ **Indique** que cette formation est éligible au CPF, et que l'agent peut mobiliser son compte personnel de formation (CPF),
- ✓ **Autorise** le Maire à signer le devis avec le GRETA Clermont Auvergne**.**

Déposée en Sous-Préfecture le 5 Août 2022